

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2026

Objet : Adoption de la convention type de mise à disposition du local du CIG à Villiers-sur-Marne et fixation des tarifs

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 16 juin deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 19 (membres présents ou représentés) :
- présents : 10 ;
- représentés : 9.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Madame Aurore THIROUX
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Quentin GESELL

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Madame Marie CHAVANON
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Jean-François DUFEU
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Adoption de la convention type de mise à disposition du local du CIG à Villiers-sur-Marne et fixation des tarifs

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale modifié,

Considérant le fait que Centre est propriétaire d'un local situé au 3-7 boulevard Georges Méliès (bâtiment 9) à Villiers-sur-Marne (94350),

Considérant qu'à la suite de travaux achevés en 2026, le site conçu comme un lieu multifonctionnel est entré dans sa phase opérationnelle et qu'il convient donc désormais d'en structurer les usages par l'adoption d'une convention de mise à disposition pour ses utilisateurs extérieurs (les collectivités et établissements affiliés ou non ou encore ses partenaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE le contenu de la convention type de mise à disposition occasionnelle du local de Villiers-sur-Marne ci-annexée pour les collectivités et établissements affiliés ou non et ses partenaires (ANDCDG, FNCDG, CNFPT, GIP informatique des CDG, etc.).

Article 2 : FIXE les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :


Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif HT Journée	Tarif TTC Journée	Tarif HT ½ journée	Tarif TTC ½ journée
385 (Ensemble de l'espace ouvert hors bureaux individuels)	181	700 €	840 €	350 €	420 €
94,34 (Uniquement la salle de conférence en espace fermé)	Aménagement en salle de réunion avec les gradins fermés : 32 Aménagement avec les gradins ouverts : 96	170 €	204 €	85 €	102 €

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, ces tarifs sont applicables annuellement dès la 5ème réservation du local par la même entité à compter du 1^{er} septembre 2026, le décompte étant réinitialisé chaque année.

Pour les partenaires ainsi que les collectivités et établissements publics non affiliés, ces tarifs sont applicables dès la première réservation.

Article 3 : **FIXE** une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer la convention type susvisée, ainsi que tout document ou avenant y afférent.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).